

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2-10-1902 rapportant un arrêté du 30 juin 1902.

n° 2-10-1902

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

15 septembre 1902

Numéro JO

n° 68 du 01/10/1902

Date du numéro

1 octobre 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté du 20 juin 1902, ouvrant au titre de l'exercice 1901, en vue de la clôture de eet exereice le 30 juin 1902, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 26,818 fr. 27 et annulait à certains chapitres du budget du même exercice des crédits dont l'ensemble s'élevait à 133,976 fr. 17. Considérant que l'arrêté du 30 juin 1902 portant ouverture et annulation de crédits est sans objet,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est rapporté l'arrêté du 30 juin 1902, portant ouverture et annulation de crédits aux différents chapitres du budget de l'exercice 1901. Art.2.— Le present arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.